

## Réclamation des religieuses du Bon Pasteur, 1823. P 3

---

*[en marge]*

1823

*Les religieuses du bon pasteur  
réclament leur maison invendue*

A monsieur,

Monsieur le comte des Ferrières, commissaire  
du Roi, dans la treizième division.

Les soeurs, directrices de l'ancienne  
maison du Bon Pasteur à Rennes.

Exposent qu'au commencement du dernier  
siècle, la maison du Bon Pasteur fut établie  
à Rennes, à l'instar de celle de Paris, sous  
les auspices et protection du roi Louis le  
Grand, de glorieuse mémoire.

Cet établissement uniquement destiné  
pour servir de refuge aux filles et femmes  
repentantes et pénitentes volontaires, a  
subsisté sans autre ressource que son travail  
et le secours d'âmes pieuses jusqu'au moment  
orageux de la Révolution. Leur maison  
consistait dans un corps de bâtiment situé  
en face et côté orient de la Motte de cette ville.  
Heureusement, cet édifice acquis et bâti  
aux frais de la Providence n'a point été  
vendu. Lors de l'expulsion des religieuses  
et des filles pénitentes, cet édifice fut affecté  
à un atelier de cordonniers, puis on en fit un  
entrepôt d'effets militaires, enfin, il est devenu  
casernes pour la compagnie de réserve qui en ce  
moment où tout reprend son équilibre et une  
direction plus raisonnable se trouve supprimée.  
D'après l'intention manifestée de sa majesté  
de rendre à leurs anciens propriétaires tous  
les biens envahis au nom de l'Etat, non  
vendus, la maison dite du Bon Pasteur à

—

Rennes, se trouvant dans ce cas, nul doute  
qu'elle doit être remise aux anciennes  
religieuses, directrices de cet établissement. Il  
existe encore dix de leurs repenties dont la  
providence seule à pris soin jusqu'à ce jour et qui  
n'aspirent qu'au moment de rentrer dans un azile,  
qu'elles se sont choisies pour y terminer leur carrière  
dans des exercices de piété et d'une pénitence  
d'autant plus louable qu'elle fut volontaire et  
toujours persévérante.

Les religieuses ne demandent autre

chose que leur réhabilitation dans leur ancienne maison : elles se réfugient dans le sein de la providence et dans leurs propres efforts pour maintenir leur établissement.

Veillés, Monsieur le comte, accueillant notre respectueuse réclamation, ordonner que notre maison nous soit remise aussitôt l'évacuation de la compagnie de réserve : et dans le cas où il serait nécessaire d'une décision royale, daignés, Monsieur le comte, porter cette réclamation au pied du thrône. Devenés le restaurateur d'un établissement qui dans le principe, fut l'oeuvre de Dieu, l'appel des brébis égarées.

Nous reprendrons à l'instant nos pénibles mais consolantes fonctions et nous ne cesserons d'adresser au ciel nos prières, pour la conservation de vos jours.

Nous sommes avec respect, Monsieur le comte, les très humbles et obéissantes soeurs directrices du Bon Pasteur. Jeanne Claudine Bannier .....  
Elisabeth Emanuelle Lucas